

# Les cinq principaux mythes entretenus par la Russie au sujet de l'OTAN

## Premier mythe : Au moment de la réunification allemande, les dirigeants des pays de l'OTAN ont promis que l'Alliance ne s'élargirait pas à l'Est.

**Les faits :** Aucune promesse de ce type n'a jamais été faite, et la Russie n'a jamais apporté aucune preuve à l'appui de cette allégation.

Toute décision formelle prise par l'OTAN est adoptée par consensus et consignée par écrit. Il n'existe aucun document écrit indiquant qu'une telle décision aurait été prise par l'Alliance.

Par ailleurs, au moment de cette prétendue promesse, le Pacte de Varsovie existait toujours. Ses membres ne se sont mis d'accord sur sa dissolution qu'en 1991. Par conséquent, la thèse selon laquelle l'idée de leur accession à l'OTAN était à l'ordre du jour en 1989 n'est pas plausible.

L'ancien président de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, l'a lui-même confirmé. Le 15 octobre 2014, dans un entretien accordé à Rossiiskaya Gazeta et à Russia Beyond The Headlines, il a déclaré :

*« La question de « l'élargissement de l'OTAN » n'a fait l'objet d'aucun débat, et elle n'a pas été soulevée durant ces années. Je l'affirme en toute connaissance de cause. Pas un seul pays d'Europe de l'Est n'a soulevé la question, pas même après la dissolution du Pacte de Varsovie en 1991. Les dirigeants des pays occidentaux ne l'ont pas soulevée non plus. »*

Enfin, toute comparaison entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie ou le bloc soviétique est une insulte à l'Histoire. En vérité, lorsque les pays d'Europe centrale et orientale ont sollicité l'adhésion à l'OTAN, ils l'ont fait de leur plein gré, en suivant leur propre cheminement démocratique, et après avoir mené les réformes nécessaires – contrairement à ce qui s'est passé pour leur incorporation dans le bloc soviétique et le Pacte de Varsovie, qui est intervenue sur fond d'occupation militaire, de dictature d'un parti unique et de répression brutale de toute opposition.

## Deuxième mythe : La Russie a le droit d'exiger la « garantie absolue » que l'Ukraine n'adhérera pas à l'OTAN.

**Les faits :** En vertu de l'article I de l'Acte final d'Helsinki de 1975, dont est issue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), chaque pays a le droit « d'appartenir ou de ne pas appartenir à des organisations internationales, d'être partie ou non à des traités bilatéraux ou multilatéraux, y compris le droit d'être partie ou non à des traités d'alliance ». Tous les États participants de l'OSCE, Russie comprise, se sont engagés à respecter ces principes.

Conformément à ceux-ci, l'Ukraine a le droit de choisir elle-même d'accéder ou non à un parti d'alliance, y compris au traité fondateur de l'OTAN.

En outre, lorsque la Russie a signé l'Acte fondateur, elle s'est engagée à assurer le « respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les États et de leur droit inhérent de choisir les moyens d'assurer leur sécurité ».

Par conséquent, l'Ukraine a le droit de choisir ses propres alliances, et la Russie, du fait des engagements renouvelés qu'elle a pris, n'a pas le droit de lui dicter ce choix.

## Troisième mythe : L'OTAN a avancé ses infrastructures en direction des frontières russes.

**Les faits :** Les relations entre l'OTAN et la Russie sont régies par l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, adopté en 1997 et réaffirmé aux sommets OTAN-Russie tenus à Rome en 2002 et à Lisbonne en 2010.

Dans ce document, les parties sont convenues de ce qui suit :

*« Dans l'environnement de sécurité actuel et prévisible, l'Alliance remplira sa mission de défense collective et ses autres missions en veillant à assurer l'interopérabilité, l'intégration et la capacité de renforcement nécessaires plutôt qu'en recourant à un stationnement permanent supplémentaire d'importantes forces de combat. En conséquence, elle devra compter sur une infrastructure adéquate à la mesure des tâches précitées. »*

C'est la description exacte de ce que fait l'OTAN, en toute transparence et dans le plein respect de l'Acte fondateur.

## Quatrième mythe : La réponse de l'OTAN à la crise russo-ukrainienne et les mesures prises pour le renforcement de certains Alliés d'Europe centrale et orientale constituent une violation des engagements internationaux de l'Alliance.

**Les faits :** Au sujet des prérogatives de l'OTAN en matière de défense collective, l'Acte fondateur stipule ce qui suit :

*« Dans ce contexte, le renforcement peut s'opérer, en cas de besoin, pour assurer la défense contre une menace d'agression et pour des missions de soutien de la paix en conformité avec la Charte des Nations Unies et les principes directeurs de l'OSCE, ainsi que pour des exercices compatibles avec le Traité FCE adapté, les dispositions du Document de Vienne de 1994 et les mesures de transparence agréées d'un commun accord. La Russie fera preuve d'une retenue comparable dans ses déploiements de forces conventionnelles en Europe. »*

La réponse défensive de l'OTAN à la crise russo-ukrainienne est par conséquent pleinement conforme aux engagements pris par l'Alliance.

## Cinquième mythe : L'OTAN a gardé la mentalité de la Guerre froide.

**Les faits :** La Guerre froide a pris fin il y a plus de vingt ans. Elle était caractérisée par une opposition entre deux blocs idéologiques, par la présence d'armées permanentes massives en Europe, et par la domination militaire, politique et économique exercée par l'Union soviétique sur presque tous ses voisins européens.

Le monde moderne n'oppose plus des blocs idéologiques : la Russie n'a plus ni idéologie crédible à exporter, ni alliés internationaux majeurs pour soutenir ses actions agressives à l'intérieur et autour de l'Ukraine. En réalité, lors d'un vote intervenu à l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 mars 2014, cent pays ont jugé illégale la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie, tandis que dix pays seulement, en dehors de la Russie, y apportaient leur soutien.

La fin de la Guerre froide a représenté une victoire pour les populations d'Europe centrale et orientale comme pour celle de l'ex-Union soviétique, et elle a progressivement permis de surmonter la division de l'Europe. Un vent nouveau a soufflé sur les réunions au sommet tenues durant les années qui ont suivi la chute du mur de Berlin, et la Russie a contribué à édifier une architecture de sécurité européenne nouvelle et inclusive, qui a notamment débouché sur la signature de la Charte de Paris, la mise en place de l'OSCE et la naissance de l'Acte fondateur OTAN-Russie.

Au cours des dernières décennies, l'OTAN a tendu la main à la Russie en lui proposant une série d'initiatives de partenariat, avec, en point d'orgue, la création du Conseil OTAN-Russie en 2002. Aucun autre pays ne s'est jamais vu offrir une relation aussi privilégiée avec l'OTAN.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN l'ont affirmé au sommet du pays de Galles en septembre : *« L'Alliance ne cherche pas la confrontation et ne représente aucune menace pour la Russie. Mais nous ne pouvons transiger et ne transigerons pas sur les principes sur lesquels reposent notre Alliance et la sécurité de l'Europe et de l'Amérique du Nord. »*

Telle est la politique officielle de l'OTAN, définie par ses plus hauts dirigeants et traduite dans chacune de ses actions.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de l'OTAN : <http://goo.gl/OYBAzp>

Division Diplomatie Publique (DPP) - section Presse et Médias

Tél.: +32(0)2 707 1010/1002

Email: [moc@hq.nato.int](mailto:moc@hq.nato.int)

#NATO #DefMin